

Annonce légale

DATE DE PARUTION 06-05-2025

RÉFÉRENCE L25EJ23500

DÉPARTEMENT DE PARUTION 33

CATÉGORIE CONVOCATIONS

SUPPORT Echos-Judiciaires.com



Lien de publication

<https://www.echos-judiciaires.com/annonces-legales/l25ej23500/>

EXOSENS

Société anonyme à conseil d'administration

au capital social de 21.582.584,60 €

Siège Social :

Domaine de Pelus

18 avenue de Pythagore

Axis Business Park, Bât. 5E

33700 Mérignac

895 395 101 R.C.S. Bordeaux

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société EXOSENS, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), le vendredi **23 mai 2025 à 10 heures**, au 83 avenue Marceau à Paris (75016), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant ci-après, le texte des résolutions ayant été publié dans l'avis de réunion paru au BALO n°47 du 18 avril 2025 et dans l'avis de convocation apportant un complément à l'avis de réunion paru au BALO n° 54 du 5 mai 2025.

Pour mémoire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct sur le lien suivant :

https://channel.royalcast.com/landingpage/exosens-en/20250523_1/

Cette diffusion en direct de l'Assemblée Générale ne permettra ni vote à distance, ni questions via le chat de la plateforme utilisée. Son enregistrement sera consultable, à l'issue de l'Assemblée Générale, sur le site internet de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions applicables, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

Ordre du jour

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2024 (Résolution n° 1) ;
- Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2024 (Résolution n° 2) ;

- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 (Résolution n° 3) ;

- Approbation d'une convention de garantie et de placement Underwriting Agreement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Résolution n° 4) ;

- Nomination d'un nouvel administrateur (Résolution n° 5) ;

- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 (Résolution n° 6) ;

- Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Jérôme CERISIER, Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (Résolution n° 7) ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre de ce même exercice, à M. Jérôme CERISIER, Directeur Général de la Société (Résolution n° 8) ;

- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce (Résolution n° 9) ;

- Autorisation et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions (Résolution n° 10) ;

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

-Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre (Résolution n°11) ;

-Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (Résolution n°12) ;

-Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (Résolution n°13) ;

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution n°14) ;

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution n°15) ;

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution n°16) ;

- Autorisation au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (Résolution n°17) ;

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature (Résolution n°18) ;

- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (Résolution n°19) ;

- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées (les " Options ") conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (Résolution n°20) ;
- Autorisation accordée au Conseil d'administration concernant l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (les " BSA "), conformément aux dispositions des articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, au profit des mandataires sociaux et des salariés de la Société et des sociétés liées, impliquant la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (Résolution n°21) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (Résolution n°22) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (Résolution n°23) ;
- Modification de l'article 17 des statuts de la Société (Résolution n°24) ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution à caractère ordinaire) (Résolution n°25).

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

I - Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale, de s'y faire représenter ou de voter à distance par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du 7ème alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 21 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Il est rappelé qu'en application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée Générale.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le mercredi 21 mai 2025, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier notifie le transfert de propriété à Uptevia et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le mercredi 21 mai 2025, à zéro heure (heure de Paris), il ne sera pas pris en considération par Uptevia, nonobstant toute convention contraire.

II - Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- assister physiquement à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;

- voter par correspondance ou par internet.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

Les actionnaires disposeront de deux moyens pour choisir leur mode de participation et voter à l'Assemblée Générale. En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette Assemblée Générale sera ouvert à compter du **lundi 5 mai 2025 à 12 heures** (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le jeudi **22 mai 2025 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

1. Participation physique à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

• Demande de carte d'admission par voie postale :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : ils devront faire la demande de carte d'admission en remplissant le Formulaire unique reçu automatiquement par courrier, joint à la brochure de convocation, s'ils n'ont pas opté pour la convocation par voie électronique (en cochant la case « **je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission** »), et en le retournant daté et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ou par courrier simple à Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris la Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le mardi 20 mai 2025 au plus tard.

Les actionnaires au nominatif n'ayant pas reçu leur carte d'admission 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale devront se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet munis d'une pièce d'identité.

- **Pour les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur** : ils devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres.

Si l'actionnaire n'a pas reçu de carte d'admission 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi **21 mai 2025 à zéro heure** (heure de Paris) pour être admis à participer à l'Assemblée Générale.

• Demande de carte d'admission par voie électronique :

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire dont l'adresse est la suivante <https://www.investors.uptevia.com/>, en utilisant leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- **Pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés** : ils devront se connecter à VoteAG dont l'adresse est la suivante <https://www.voteag.com/>, en utilisant les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **Pour les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur** : il leur appartient de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran et notamment cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Exosens afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Afin que les demandes de carte d'admission par Internet puissent être valablement prises en compte, les demandes devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 22 mai 2025, à 15 heures (heure de Paris).

2. Vote par correspondance ou par procuration

• Vote ou pouvoir adressé par voie postale ou électronique :

Comme mentionné ci-avant, les actionnaires sont vivement encouragés à exprimer leur vote ou à donner pouvoir par voie électronique. Néanmoins, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : renvoyer le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à l'adresse suivante : **Uptevia - Service Assemblées générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex,**

- **Pour les actionnaires au porteur** : demander le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia.

Les actionnaires qui utilisent le Formulaire unique afin de voter par correspondance ou donner pouvoirs doivent cocher les cases prévues à cet effet mais également indiquer leur vote pour chaque résolution en noircissant la case correspondante ou en indiquant qu'il donne pouvoir. Dans le cas contraire, leur vote ne sera pas pris en compte pour la résolution pour laquelle ils n'ont pas indiqué de choix ou leur pouvoir.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou pouvoirs donnés au Président devront être reçus par Uptevia, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **mardi 20 mai 2025 au plus tard.**

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues par Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex), au plus tard le troisième jour précédant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **mardi 20 mai 2025 à minuit (heure de Paris).**

Conformément à l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, le Formulaire unique portant désignation ou révocation de mandat peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com contenant :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli, daté et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné, le cas échéant.

- **Pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli, daté et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné, le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service Assemblées Générales d'Uptevia dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **jeudi 22 mai 2025, à 15 heures (heure de Paris).**

Il est rappelé que lorsqu'un actionnaire a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

• Vote ou pouvoir adressé par Internet

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire dont l'adresse est la suivante <https://www.investors.uptevia.com/>, en utilisant leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés** : ils devront se connecter à VoteAG dont l'adresse est la suivante <https://www.voteag.com/>, en utilisant les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il leur appartient de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou nom au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions EXOSENS, et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation ou de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblées@uptevia.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, à l'adresse susmentionnée.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être reçues par Uptevia au plus tard le jour précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi **22 mai 2025 à 15 heures** (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 5 mai 2025 à 9 heures (heure de Paris). La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le jeudi 22 mai 2025, à 15 heures (heure de Paris). Il est fortement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.

• Procédure de vote pour les mandataires autres que le Président de l'Assemblée Générale

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Uptevia, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi **20 mai 2025**.

Le mandataire de l'actionnaire au nominatif devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice de ses mandats en envoyant par email une copie numérisée du formulaire de vote à distance disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société : <https://www.exosens.com/fr>, à l'adresse suivante : <https://www.exosens.com/fr/investors/regulatory-information?category%5B0%5D=272>. Ces instructions de vote devront être accompagnées de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire et, si le mandataire est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire.

Le mandataire de l'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de l'établissement teneur de compte qui lui indiquera les modalités de vote à suivre.

III Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Conformément aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la Loi peuvent requérir l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Exosens - Direction juridique - Domaine de Pelus, 18 avenue de Pythagore, Axis Business Park, Bât. 5E - 33700 Mérignac, ou bien par email à l'adresse suivante : investor.relations@exosens.com et parvenir à la Société au plus tard le 25ème jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi **28 avril 2025**, conformément aux articles R.225-73 et R-22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenue par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi **21 mai 2025, à zéro heure** (heure de Paris).

IV - Questions écrites au Conseil d'administration

Conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration à l'adresse suivante : Exosens - Direction juridique - Domaine de Pelus, 18 avenue de Pythagore, Axis Business Park, Bât. 5E - 33700 Mérignac ou bien par email à l'adresse suivante : investor.relations@exosens.com, de telle sorte qu'elles soient reçues par la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi **19 mai 2025**.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y auront été apportées sera publié sur le site Internet de la Société :

<https://www.exosens.com/fr>,

(rubrique Investisseurs/Informations réglementées/Assemblée Générale). La publication interviendra dès que possible à l'issue de l'Assemblée Générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 2 juin 2025.

V - Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, au Exosens - Direction juridique - Domaine de Pelus, 18 avenue de Pythagore, Axis Business Park, Bât. 5E - 33700 Mérignac, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia- Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://www.exosens.com/fr>

(rubrique Investisseurs/Informations réglementées/Assemblée Générale), au plus tard à compter du 21ème jour précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard à compter du vendredi 2 mai 2025.

Le Conseil d'administration